

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUILLE SAINT-AMAND DU 30 novembre 2023

(Convocation en date du 24 novembre 2023)

Présidence : Monsieur Christophe PANNIER

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BERNARD

Nombre de conseillers communaux en exercice : 18

Nombre de conseillers communaux présents ou représentés : 17

Membres présents : 12

Mesdames Messieurs PANNIER, BERNARD, LEMOINE, LANNOY, JANISZEWSKI, TOURNOIS, DELZENNE, DECOBECQ, PARSY, BOCALE, CICHON, CAUDRELIER,

Absent non excusé : Monsieur HOUZE,

**Absents excusés : Madame DELCROIX donne pouvoir à Monsieur PANNIER
Monsieur HIBON donne pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur LUCQ donne pouvoir à Madame DECOBECQ
Monsieur KLEIN donne pouvoir à Madame TOURNOIS
Monsieur PECRIAUX donne pouvoir à Madame CICHON**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter 2 délibérations, une portant sur des modifications budgétaires, l'autre sur la dénomination et la numérotation des rues de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATIONS ADOPTÉES

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Subventions aux associations 2024

Il est rappelé que le versement des subventions aux associations est soumis au dépôt d'un dossier complet reprenant les différents éléments de la vie de l'association et que le montant est calculé en fonction du dynamisme de l'association (nombre d'adhérents, manifestations organisées sur la commune ...).

ABBA Association Bruilloise Belle Amie Mots Passants	400
ABMP Asso Bruilloise Mémoire et Patrimoine	400
ABSM Amis Bruille Saint Maurice	250
AISM Asso Intercommunale Sauvegarde Mémorial 43ème	250
AMICALE LAIQUE	800

Bruille en fête	1000
BUJINDO BSA	300
CCD Cercle Connaissance et Découverte	150
CHORALE COPAINS DES BORDS	350
CLOCHER DE L'UNION	300
ESPERANCE BRUILLOISE	1000
Etang des Sapins	150
Gym Tonic de Bruille	500
Les Crins Bruillois	200
Les mains de l'amitié	100
MARCHE PLAISIR	300
USEP	350
Jeunes pompiers Vieux-Condé	100

Les présidents d'associations, élus dans le conseil, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Délibération portant sur la mise en place d'un chèque cadeau pour le personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de féliciter et récompenser le personnel communal par un cadeau de fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à chaque agent communal ou en contrat un chèque cadeau d'une valeur de 80 € (idem qu'en 2022).

A noter que ce type de cadeau sera accordé pour celles et ceux en exercice, quel que soit le contrat.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération portant sur les noms à attribuer pour le site du mémorial et le nouvel espace culturel

Dans le cadre de la réhabilitation de l'église Notre Dame, il a été décidé que l'édifice aurait une double vocation, le culte mais dorénavant la culture.

Il est proposé d'attribuer à ce lieu culturel le nom « Espace Pluriel »

Par ailleurs, suite à la réunification des monuments aux morts sur le site du mémorial, il est proposé de dénommer ce lieu « Le moulin des mémoires »

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération portant sur une modification budgétaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de faire des modifications sur le budget communal.

Les écritures comptables sont les suivantes :

-20 000€ en dépenses de fonctionnement chapitre 011 compte 60612 « énergies »

-10 000€ en dépenses de fonctionnement chapitre 011 compte 615221 « entretiens et réparations des

bâtiments publics »

-3 000€ en dépenses de fonctionnement chapitre 011 compte 615232 « travaux et entretiens des réseaux »

-2 000€ en dépenses de fonctionnement chapitre 011 compte 60623 « alimentations »

+35 000 € en dépenses de fonctionnement chapitre 012 « charges de personnel ».

Le montant du budget de fonctionnement ne change donc pas et reste à 1 260 869,94 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération portant sur une modification budgétaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de faire des modifications sur le budget communal.

Les écritures comptables sont les suivantes :

-448 € en dépenses de fonctionnement chapitre 011 « Charges à caractère général » compte 60612 « énergies »

+448 € en dépenses de fonctionnement chapitre 014 « Atténuations de produits », compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales »

Le montant du budget de fonctionnement ne change donc pas et reste à 1 260 869,94 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 203
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 864 031.74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 966 007.93 €, soit 25% de 3 864 031.74 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles : 19 750 €

Immobilisations corporelles : 737 500 €

Immobilisations en cours : 208 481 €

Total = 965 731€ (inférieur au plafond autorisé de 966 007.93 €)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération portant sur la fermeture de la régie recettes garderie et ALSH

Vu la délibération du 15 novembre 1995 instituant une régie de recettes garderie et ALSH, il est proposé de mettre fin à cette délibération au 01/02/2024 suite à la mise en place portail familles.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération portant sur la dénomination et la numérotation d'une rue de la commune de Bruille Saint Amand

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

- Décide de procéder à la dénomination des voies de la commune
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Le Maire,
Christophe PANNIER



Christophe PANNIER
Maire

PUBLIÉ ET AFFICHÉ LE


04 DEC. 2023



Christophe PANNIER
Maire